

COMMUNE DE  
L'HORME  
Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mil Vingt-Cinq, le 27 mai à 18h30, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement conformément à la loi, s'est réuni sous la présidence de Madame Audrey BERTHEAS, Maire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour porté sur les convocations.

Présents : BERTHEAS Audrey, CHAPUIS Laurent, ROSSI Xavier, VINCENT BEAUFRERE Claire, NUNEZ Dominique, MACHADO Elodie, PATTE Raphaël, CLAIN Erika, MILLET Gaëtan, CLAVEL Anthony, VAZILLE Angeline, EYRIGNOUX Sophie, HILTGUN Luca, CHARVIEUX Sandra, DELEZAY Olivier, COFFRE Annick, MARION Romain.

Absents excusés : OUAKKOUCHE Dalila a donné pouvoir à VINCENT BEAUFRERE Claire, BERNOU Philippe a donné pouvoir à CHAPUIS Laurent, BECH Françoise a donné pouvoir à NUNEZ Dominique, BERNAUD Didier a donné pouvoir à HILTGUN Luca; BENMOSLY Sabrina a donné pouvoir à CLAIN Erika, HOSNI Mohammed a donné pouvoir à CHARVIEUX Sandra, GRATESSOLE Célyne a donné pouvoir à DELEZAY Olivier

Absents : FRANCOIS Pascale, VINCENT Pierre, NOTO CAMPANELLA Camille.

Secrétaire de séance : HILTGUN Luca

Madame le Maire rappelle/expose :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants,  
**Vu** la volonté de la commune de soutenir des actions solidaires et environnementales sur son territoire,  
**Vu** le projet de convention de partenariat établi avec l'association « **42Bouchons du Cœur** », ayant pour objet la mise en place d'un dispositif de collecte de bouchons et couvercles en plastiques afin de participer à l'achat de matériel pour les personnes en situation de handicap,

☞ **L'assemblée délibérante décide, à l'unanimité de :**

- **Approuver** le principe et la mise en œuvre de la convention de partenariat avec l'association « 42Bouchons du Cœur », ayant pour objet la mise en place d'un point de collecte de bouchons et couvercles en plastiques à l'accueil de la mairie pour une durée indéterminée ;
- **Autoriser** Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention correspondante (annexée à la présente) et tout document afférent ;

L'HORME, le 03/06/2025

Mme le Maire,  
Audrey BERTHEAS

Le secrétaire de séance,  
Luca HILTGUN





Nombre de Conseillers	
En exercice	27
Présents	17
Votants	24

**Délibérations** : 2025-27

**Objet** : Solidarité et Action sociale – Convention avec l'association « 42Bouchons du Cœur »

Nomenclature Contrôle de légalité 8.2





## 42 Bouchons du Cœur

15 rue de Burlat – 42320 La Grand-Croix  
Siret : 820 817 823 00017 – RNA : W423007712



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### Entre :

L'association 42bouchons du Cœur, partenaire du réseau de collecte national « Cœur2bouchons » dont le siège social est situé au 15 rue de Burlat, 42320 La Grand-Croix représentée par Mme Bauduin Céline, Présidente Bénévole

### Et le partenaire : (à remplir)

Mairie de Lillonne, représentée par Mme Audrey BERTHEAS,  
Maire de la commune.

### Contenu du partenariat :

Les cosignataires déclarent collaborer à la collecte des bouchons et couvercles en matière plastique pour le réseau national **Cœur2Bouchons**, afin de participer à l'achat de matériel pour les personnes en situation de handicap.

### Fonctionnement :

L'Association 42 bouchons du cœur s'engage à :

- Collecter les bouchons et couvercles en matière plastique.
- Respecter son engagement : 100% de l'argent provenant de la vente des bouchons et couvercles en matière plastique est 100% redistribué dans l'achat de matériel pour les personnes en situation de handicap.

Le partenaire s'engage à :

- Prévenir le responsable local pour l'enlèvement des bouchons et couvercles en matière plastique.
- Ne pas tirer profit de la collecte des bouchons et couvercles en matière plastique.
- Ne pas utiliser le logo de l'association à des fins personnelles ou publicitaires
- Donner l'ensemble des bouchons et couvercles en matière plastique à l'Association

### Durée de la convention :

La présente convention est établie pour une durée indéterminée.

Celle-ci pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre partie par mail ou courrier recommandé en respectant un préavis d'un mois. Les bouchons et couvercles en matière plastique collectés sous cette convention devront être remis à l'association Cœur2Bouchons.

Le présent accord ne peut en aucun cas être interprété comme un mandat donné à l'une des parties pour agir au nom de l'autre. Chacune des parties reste seule et unique responsable des conséquences de ses actes vis-à-vis des tiers.

Le présent accord de collaboration est régi par le droit français. En cas de litige, le tribunal de commerce de Clermont-Ferrand sera compétent.

Fait à, Lillonne le 15/05/2025 en 2 exemplaires

(1 exemplaire pour le partenaire, 1 pour l'association 42 bouchons du cœur)

Pour l'Association Locale  
42 bouchons du cœur

Pour le Partenaire



42 Bouchons du cœur

UN GESTE QUI NE COÛTE RIEN  
MAIS QUI DONNE BEAUCOUP

## MISE A DISPOSITION COLLECTEUR A BOUCHONS

L'association 42 Bouchons du cœur dont le siège social est situé à 15 rue de Burlat-42320 LA GRAND CROIX met à disposition au partenaire un collecteur de bouchons en plastiques (limité à 1 par site).

Celui-ci restera la propriété de l'association durant toute la durée de l'opération. En cas d'arrêt de la collecte pour l'association 42 bouchons du cœur, le partenaire s'engage à restituer le collecteur.

Si celui-ci est dégradé ou ne peut être restitué, le partenaire s'engage à verser la somme de 90€ (quatre-vingt-dix euros) correspond au prix d'achat par l'association 42 bouchons du cœur.

Si la personne ayant signé la convention change, le nom du remplaçant doit nous être communiqué ou l'urne doit nous être restitué.

Coordonnées complètes du partenaire

Mairie de L'Horme  
M. Hubert BERTHEAS, Maire de la commune  
Cour D'Azin 42157 L'HORME

Signature

« lu et approuvé »